MESSAGE DE LA PRÉSIDENCE – POINT D'INFORMATION À DESTINATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Chères étudiantes, chers étudiants,

Ce mardi 3 novembre, nous avons rencontré, pendant 1h30, une délégation d'une cinquantaine d'étudiantes et d'étudiants, accompagnés de quelques personnels.

Cette rencontre a permis d'échanger sur les difficultés rencontrées depuis plusieurs semaines, d'entendre les préoccupations exprimées et d'apporter des éléments de réponse sur plusieurs sujets. Nous souhaitons revenir sur les principaux points abordés et vous préciser les actions engagées par l'Université.

Poursuivre le dialogue.

Nous souhaitons que les échanges engagés se poursuivent avec les représentantes et les représentants étudiants et personnels. Les directions de composante restent vos interlocutrices privilégiées pour toutes les questions relatives à l'organisation des enseignements et à leurs modalités.

L'accès aux restaurants et bibliothèques universitaires et services de santé étudiante.

Les restaurants et les bibliothèques universitaires, ainsi que les services de santé étudiante ont vocation à rester ouverts, dès lors que les conditions d'accès et de sécurité le permettent.

Les restaurants universitaires sont gérés par le CROUS, établissement indépendant de l'Université. La détermination des jauges et les conditions d'application du tarif à 1 € relèvent donc de sa compétence. Le CROUS fait face à une demande croissante de repas, avec des ressources limitées pour les produire (taille des restaurants et des équipements). Nous sommes en lien avec le CROUS Normandie et les composantes afin d'identifier les adaptations d'horaires et d'organisation qui pourraient faciliter votre accès à ces services essentiels à votre quotidien.

La rémunération des vacataires étudiants.

Les étudiantes et étudiants disposant de contrats de vacation au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ne peuvent être payés qu'au titre des heures réalisées. Nous sommes toutefois conscients que les perturbations actuelles peuvent avoir des conséquences sur les situations individuelles. Aussi, une avance pourra être versée.

Le manque de moyens récurrent de l'Université.

C'est un constat que nous partageons. Depuis plusieurs années, les universités alertent l'État sur la dégradation de leur situation financière. Il ne s'agit pas seulement de financer les nouvelles places demandées aux universités : les étudiantes et étudiants déjà accueillis doivent eux aussi bénéficier de formations correctement financées, d'un encadrement pédagogique suffisant et de conditions d'études satisfaisantes. Cette situation est encore plus préoccupante à Rouen, dont l'université souffre depuis de nombreuses années d'une importante sous-dotation (subvention de l'État) par rapport aux universités françaises de taille et de profil similaires. Nous interpellons régulièrement le ministère sur la nécessité d'un effort budgétaire structurel en faveur de notre établissement, pour les moyens de fonctionnement, les recrutements et la rénovation du patrimoine immobilier. Cette demande figure dans tous les documents financiers transmis à l'État et votés en conseil d'administration. Nous la portons aussi lors de nos échanges avec le ministre de l'enseignement supérieur et dans nos communiqués de presse. Plusieurs parlementaires la relaient également, par des courriers aux ministres ou des questions en séance. Nous continuerons à porter ces exigences auprès de l'État afin que notre université dispose enfin des moyens nécessaires pour remplir pleinement ses missions et garantir l'égalité des chances.

L'incendie du B4 – Espace Michel Serres.

L'incendie survenu dans la nuit du 16 au 17 octobre dans le bâtiment 4, sur le campus de Mont-Saint-Aignan, a profondément marqué notre communauté. Nous confirmons que le système de sécurité incendie était totalement opérationnel.

Les droits d'inscription différenciés.

Les droits d'inscription différenciés, appliqués actuellement dans toutes les universités françaises, relèvent d'un cadre réglementaire national et non d'une décision propre à notre université. Leur application s'inscrit dans les dispositions prévues par les textes en vigueur**[1]**. Notre université maintient un dispositif d'exonération des droits différenciés, au maximum de ce que la loi autorise, et dont les modalités sont examinées par une

commission d’exonération dédiée. Nous sommes attentifs à ce que les situations individuelles puissent être prises en compte et à ce que les conditions financières ne conduisent pas à renoncer à un projet d’études.

« Banalisation » des cours et semestre à 10.

Attention aux fausses informations, aucune décision générale de validation automatique des semestres avec une moyenne de 10/20 n’est autorisée. De nombreuses informations circulent à ce sujet, les universités n’ont pas la possibilité de valider des semestres sans procéder à l’évaluation des connaissances. De la même manière, le 10 améliorable n’est pas possible ni mis en œuvre dans d’autres universités. Conformément au code de l’éducation, un semestre ne peut pas être validé sans évaluation. Le juge administratif considère, en effet, qu’une décision de dispense générale méconnaît « le principe du contrôle des connaissances et des aptitudes et qu’elle prive les jurys d’exercer effectivement leur pouvoir d’appréciation et méconnaît le principe d’égalité ».**[2]**

Les modalités de validation des semestres et d’organisation des évaluations seront prochainement examinées en Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Les décisions seront prises dans le respect de la réglementation et du principe d’égalité entre étudiants.

Les directions de composante vous communiqueront directement les modalités d’organisation des cours, les éventuels reports et les adaptations nécessaires, dans l’objectif de garantir la continuité de vos apprentissages et l’égalité de traitement entre étudiants.

Enseignement à distance.

Le recours à l’enseignement à distance vise à permettre aux étudiants de continuer à accéder aux différentes ressources pédagogiques tout en maintenant un lien avec les équipes pédagogiques.

Nous avons pleinement conscience que cette modalité ne constitue pas une solution satisfaisante et que tous les étudiants ne disposent pas nécessairement des conditions matérielles ou techniques leur permettant d’accéder facilement à ces ressources. C’est pourquoi il a été demandé aux enseignants qui choisissent de recourir à l’enseignement à distance de veiller à ce que les supports pédagogiques restent accessibles et consultables en dehors des créneaux habituels de cours.

L’objectif est de permettre à chacun de poursuivre ses apprentissages et d’acquérir les compétences attendues, malgré les blocages et les fermetures de l’université.

S’il était possible, jusqu’à la fin du mois d’octobre, d’envisager de reporter quasiment l’intégralité des enseignements annulés, il devient impossible de le faire désormais.

Continuer à avancer ensemble.

Nous savons que la période actuelle est difficile pour beaucoup d’entre vous. Nous souhaitons que le dialogue engagé puisse se poursuivre et contribuer à retrouver progressivement des conditions normales de vie universitaire : des campus accessibles, des enseignements en présentiel et des services ouverts à l’ensemble de notre communauté.

Afin de permettre à chacune et chacun de s’exprimer sur la situation actuelle des blocages au sein de l’Université, une consultation sera prochainement adressée à l’ensemble des étudiantes et étudiants. Nous vous invitons à y participer : votre avis est important et contribuera à éclairer les échanges à venir.

Nous restons attentifs à vos préoccupations et mobilisés pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, la continuité du service public universitaire.

Bien cordialement,

La présidence de l’Université de Rouen Normandie

[1] Article R719-48 et suivants du code de l’éducation
Décret n° 2026-385 du 19 mai 2026
Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d’inscription

[2] Jugement du Tribunal administratif de Paris, 1re Section – 3e Chambre, N°2007394/1-3, en date du 5 Juin 2020

Publié le : 2026-11-05 14:14:38